

DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE N°2025-288
PRISE PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

OBJET
Déclaration d'infructuosité
Marché 2024-43 – Réhabilitation et Aménagement du Moulin Juéry
Lot 3A Couverture-Zinguerie et Lot 3B Etanchéité

La Présidente de Saint-Flour Communauté,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L.2122-1 et R.2122-1 et suivants ;

Vu les délibérations du conseil communautaire n°2020-136 en date du 30 Juillet 2020 et n°2020-273 en date du 13 octobre 2020 portant délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à la Présidente ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2025-009 en date du 14 Février 2025 portant attribution des lots du marché de réhabilitation et extension du Moulin Juéry, divisant en deux lots distincts le lot 3 couverture zinguerie en lot 3A Couverture-Zinguerie et lot 3B Etanchéité ;

Vu la décision n°2024-118 en date du 14 mars 2025 déclarant infructueux suite à l'absence d'offre les lots 3A et 3B en raison de l'absence d'offres régulières, acceptable ou appropriée ;

Vu la consultation des entreprises n°2024-43-3, sous forme d'une procédure sans mise en concurrence sans publicité en vertu de l'article L.2122-1 du Code de la Commande publique, réalisée via la plateforme www.achatpublic.com du 26 Mars 2025 au 18 Avril 2025 ;

Considérant que seules des offres irrégulières ont été présentées par des entreprises pour le lot 3A ;

Considérant que seules des offres inacceptables ont été présentées par des entreprises pour le lot 3B ;

Qu'il en résulte que la consultation ne peut qu'être regardée comme infructueuse ;

DÉCIDE

Article 1 : De déclarer infructueux les lots 3A Couverture-Zinguerie et 3B Etanchéité du marché de travaux pour le réhabilitation et l'aménagement du Moulin Juéry ;

Article 2 : De lancer une nouvelle consultation relative au lot 3A Couverture-Zinguerie sous la forme d'une procédure sans mise en concurrence sans publicité en vertu de l'article L.2122-1 du Code de la Commande publique ;

Article 3 : De lancer une nouvelle consultation relative au lot 3B Etanchéité sous la forme d'une procédure adaptée ouverte en vertu de l'article L.2123-1 du Code de la Commande publique ;

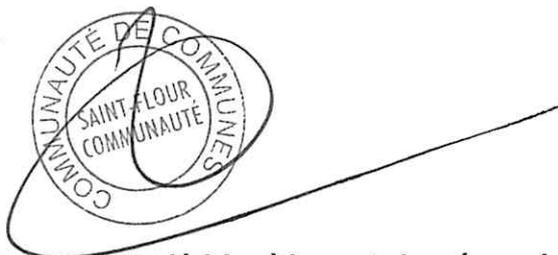
Article 4 : De dire que tout recours contentieux à l'encontre de la présente décision doit être présenté devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Fait à Saint-Flour, le 12 mai 2025,

La Présidente

Céline CHARRIAUD



Il sera rendu compte de cette décision à la prochaine séance du conseil communautaire.

Transmise en Préfecture le 15 MAI 2025

Publiée sous format électronique sur le site internet de Saint-Flour Communauté, conformément à l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 et au décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements, **le 15 MAI 2025**

Accusé de réception en préfecture
015-200066660-20250512-DEC2025-288-AU
Date de télétransmission : 15/05/2025
Date de réception préfecture : 15/05/2025